COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE **CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par REÇUA LA

Mme Maïté GARRIGUES), Conseillère Municipale.

ETAIT EXCUSE:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13-15 Décembre 2014

SUBVENTION COMMUNALE OPAH ATTRIBUTION D'UNE UN PROPRIETAIRE OCCUPANT. M. SELAM

Rapporteur: M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants. R. 321-1 et suivants.

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;



VU les demandes de subvention en date du 22 septembre 2014 de Mr SELAM, propriétaire occupant modeste, 29 quai Ducos, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 15 octobre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

CONSIDERANT que Mr SELAM, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr SELAM met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 21 541 €HT:

- Isolation du sous face du plancher dans le plafond de la cave
- Installation d'un SAS dans l'entrée
- Installation d'une VMC hygroréglable
- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation plus efficace

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à Mr SELAM, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser à Mr SELAM une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

REÇUALA
SOUS-PRÉFECTURE LE

1 7 DEC. 2014

CASTELS GRASIN - 82

Pour copie conforme

Moissac le 16 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :